



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
Direction régionale
aux droits des femmes et à l'égalité

AFFAIRE SUIVIE PAR : NADIA BENSRYHAYAR
TELEPHONE : 02 38 81 40 46/02 38 81 40 48
COURRIEL : drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr

Orléans, le 30 janvier 2018

Objet : Appel à projet relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la région Centre-Val de Loire

L'égalité entre les femmes et les hommes, c'est observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et de la vie privée » (définition du Conseil de l'Europe).

En dépit des avancées au niveau des droits des femmes, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : une femme décède tous les trois jours, victime de son conjoint ou ex-conjoint, l'écart salarial entre les hommes et les femmes reste une donnée récurrente, les femmes sont davantage touchées par la précarité et elles restent minoritaires au niveau de la vie publique.

Pour la région Centre-Val de Loire, des éléments marquants sont identifiés :

- l'espérance de vie des femmes : 85 ans (2015 source INSEE) est supérieur à celle des hommes : 78,9 ans ;
- la part des femmes parmi les familles monoparentales entre 25 et 54 ans est de 11,4 % (2013 source INSEE),
- au niveau de l'éducation, les filles réussissent mieux que les garçons : par exemple 92 % des filles et 86 % des garçons ont obtenu le baccalauréat (2016 source Rectorat), mais leurs choix d'orientation sont restreints : à la sortie du lycée, les femmes représentent 79 % des diplômés de master de lettres, 36 % des diplômés de master de sciences ;
- le taux d'activité des femmes (89,6 %) est inférieur à celui des hommes (96,4 %) (2013 source INSEE) ;
- la moitié des emplois des femmes concerne 11 familles de métiers, contre 18 pour les hommes (2013 source INSEE) ;
- l'écart de salaires entre les femmes et les hommes se situe à 18,6 % (2013 source INSEE) ;
- la part des femmes licenciées de sport est de 31,4 %, contre 68,5 % pour les hommes (2013 source INSEE) ;
- 5 morts violentes au sein du couple ont été identifiées en 2016 pour la région ;
- en 2016, 200 000 personnes ont été victimes de violences intrafamiliales en France, soit une estimation de 8000 personnes pour la région ;
- en 2016, 62 000 personnes ont été victimes de viols et tentatives de viol en France, soit une estimation de 2500 personnes pour la région.

L'égalité entre les femmes et les hommes nécessite un engagement fort sur l'ensemble du territoire, et répond à trois enjeux :

- la justice sociale,
- la cohésion sociale (vivre ensemble),
- la réussite individuelle et collective.

Pour agir, il existe deux démarches complémentaires :

- une approche spécifique : l'action ne va s'adresser qu'aux femmes, et répond aux besoins des femmes ;
- une approche intégrée : il s'agit de prendre en compte la situation des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de tous. Cette action prendra en compte les éventuels déséquilibres pour y remédier.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée en grande cause nationale du quinquennat. Ce nouvel appel à projets vise à promouvoir les actions innovantes. Il accompagne le « Tour de France de l'égalité », une consultation citoyenne se déroulant jusqu'à mars 2018 en vue de faire émerger des propositions, de partager les bonnes pratiques et d'identifier les actions à mener en matière d'égalité femmes-hommes.

La préfecture de la région Centre-Val de Loire lance un appel à projets dans le cadre des crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes ».

Les projets devront s'inscrire dans les axes prioritaires de la politique gouvernementale en faveur de l'égalité femmes-hommes en 2018, à savoir :

- favoriser la culture de l'égalité, l'égalité professionnelle, politique et sociale,
- promouvoir les droits des femmes et lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles.

La date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au **13 avril 2018**.

Vous trouverez ci-dessous le cahier des charges détaillant les orientations 2018 de la politique publique en faveur de l'égalité femmes-hommes, les critères d'éligibilité des dossiers, ainsi que les modalités pratiques de dépôt des dossiers et d'examen des demandes de subvention.

I PRÉSENTATION

Les crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Seront éligibles en particulier les actions qui concourent aux objectifs suivants :

- favoriser la culture de l'égalité, l'égalité professionnelle, politique et sociale,
- promouvoir les droits des femmes et lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles.

Les actions proposées doivent permettre d'impulser des projets innovants et expérimentaux à caractère partenarial, ayant un effet sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

Trois orientations stratégiques sont dégagées au niveau de la région Centre- Val de Loire pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes :

- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des jeunes et développer l'estime de soi des femmes ;
- favoriser l'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité (notamment femmes éloignées de l'emploi, femmes victimes de violence), en particulier au sein des territoires fragiles (quartiers politiques de la ville en particulier) ;
- faire évoluer les mentalités et les comportements par une approche systémique de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment avec la formation des professionnels, la participation citoyenne).

La politique publique de l'égalité entre les femmes et les hommes se décline au sein de la Région Centre-Val de Loire à travers différents plans :

- les protocoles départementaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,
- la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013/2018),
- le plan d'actions régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes (convention 2014-2015, avenant pour la période 2015-2017),
- la convention régionale Etat, pôle emploi en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2015/2018).

II LES OBJECTIFS ET ACTIONS ELIGIBLES POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Deux axes sont soutenus au titre de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Axe 1. Actions pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique et sociale

PROMOUVOIR LA CULTURE DE L'EGALITE

Actions favorisant la connaissance et la valorisation du rôle des femmes dans la société.

Promotion de l'égalité dans la culture, dans le sport.

Actions de sensibilisation et de formation à l'articulation des temps de vie professionnelle et vie familiale.

Amélioration des connaissances relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (études...).

FAVORISER L'EGALITE PROFESSIONNELLE, POLITIQUE ET SOCIALE

LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES ET MIXITÉ PROFESSIONNELLE

Promotion de la mixité (dans un ou des secteurs précis identifiés comme non mixtes : bâtiment, numérique ; transports ; sciences ...).

Formation et sensibilisation à la mixité des métiers (en lien avec l'orientation et/ou l'apprentissage).

ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS

Accompagnement des femmes à l'accès aux responsabilités, professionnelles, syndicales, associatives, politiques.

Soutien à l'entrepreneuriat et aux outils favorisant la création-reprise d'entreprises par les femmes.

Lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles au travail.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET EMPLOI

Actions en faveur de la formation, du suivi, de l'accompagnement et de l'accès et du maintien des femmes à l'emploi.

Formation, sensibilisation et accompagnement des entreprises et des branches professionnelles.

Insertion professionnelle des femmes, notamment en situation de grande vulnérabilité, victimes de violences, etc.

Actions en faveur du retour à l'emploi des parents sans emploi de jeunes enfants.

Promotion et valorisation du congé paternité et de la conciliation des temps.

Axe 2. Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes

ACCÈS ET PROMOTION DES DROITS

Sécurisation du parcours et accompagnement des femmes victimes de violences.
Permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences.
Sensibilisation et accès aux droits des femmes victimes de violences.
Actions en faveur de l'éducation à la sexualité (contraception, IVG...)

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

Formation et sensibilisation des professionnels et acteurs institutionnels et associatifs.
Formation et sensibilisation du grand public (et des jeunes en particulier).
Prévention de la récurrence (accompagnement des auteurs, des victimes).

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

Mise en œuvre du parcours de sortie pour les personnes prostituées.
Formation des professionnels.
Sensibilisation des jeunes et prévention de la prostitution.
Autres actions de lutte contre le système prostitutionnel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

III/ CRITERES D'ELIGIBILITE – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets.
Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.

L'action répond à un ou plusieurs des objectifs présentés au paragraphe II. Les actions de communication devront également s'inscrire dans ces objectifs et en cohérence avec la dynamique territoriale.

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce et favorisent l'émergence d'actions nouvelles.

Toute demande pour une action déjà subventionnée en 2017 fait l'objet d'une évaluation qualitative et financière positive. La reconduction d'une action déjà subventionnée en 2017 n'est en aucun cas automatique pour 2018.

Le porteur de l'action s'intègre dans un réseau local de partenaires.

L'action concerne le public de la région Centre-Val de Loire. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention fait apparaître la ventilation par département des bénéficiaires ou initiatives locales relevant de l'action.

Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée. L'action peut bénéficier d'un co-financement dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

L'octroi et le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du secrétaire général aux affaires régionales (SGAR), et par délégation de la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, après avis de la déléguée départementale, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et régionale de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, et des crédits disponibles.

Les crédits du programme 137 ne peuvent pas se substituer aux crédits de droit commun. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements systématiques.

Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la/les problématiques d'égalité femmes-hommes de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ces besoins, sur un territoire donné.

Les crédits sont essentiellement destinés aux associations, des représentants du monde économique, voire des organismes publics.

Le cumul des subventions publiques ne peut pas dépasser 80 % du montant de l'action.

IV/ MODALITES PRATIQUES

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires seront transmis pour le **Vendredi 13 avril 2018, délai de rigueur** au format numérique non scanné (Cerfa n° 12156*05) à la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE), à l'adresse fonctionnelle : drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr, avec une copie à la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité concernée (voir coordonnées ci-dessous).

Un exemplaire original signé sera également déposé ou transmis **par voie postale** à l'adresse suivante : Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Les porteurs de projet peuvent en amont et au plus tard le **Vendredi 30 mars solliciter l'avis** de la déléguée départementale pour un dossier départemental et la directrice régionale pour un dossier régional. Cet avis concerne l'opportunité, et la faisabilité, la complétude du projet, et ne vaut pas engagement de financement.

Tout dossier incomplet à la date du 13 avril 2018, ou déposé au-delà de cette date sera rejeté.

TRANSMISSION DU BILAN (ANNEE N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté préfectoral ou convention), l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire. Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2017 au titre des crédits du programme 137 « égalité femmes-hommes » doivent **obligatoirement** produire le bilan quantitatif et qualitatif (Cerfa n° 15059*01) des actions financées en **2017**, au moment du dépôt du dossier.

CONTENU DU DOSSIER

1. Remplir le formulaire de demande de subvention

Les porteurs de projet souhaitant solliciter un financement doivent remplir le **formulaire CERFA n°12156*05** de demande de subvention. Il est disponible sur Internet, aux liens suivants : <http://www.associations.gouv.fr/subventions-11079.html>

L'ensemble du formulaire CERFA doit être rempli. Un formulaire incomplet ne sera pas examiné et la demande sera automatiquement rejetée.

Le dossier doit être daté et signé, même s'il est envoyé par voie dématérialisée (le CERFA prévoit l'ajout d'une signature électronique). L'original du dossier est daté et signé, et doit comporter le

cachet de l'association.

Le budget prévisionnel de l'association et le budget prévisionnel de l'action sont différents. Chaque projet fait l'objet d'une fiche spécifique : le formulaire permet d'ajouter plusieurs fiches. Les attestations sur l'honneur doivent être complétées et signées.

Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées :

- **Objectifs** : indiquer précisément des objectifs qui doivent être évaluable.
- **Description** : détailler les différentes phases de déroulement du projet de façon concrète (quoi, qui, où, comment ...).
- **Inscription dans le cadre d'une politique publique** : préciser si l'action s'inscrit dans le cadre des actions proposées et soutenues par des instances locales, un projet d'établissement
- **Publics** : indiquer obligatoirement le nombre de bénéficiaires attendus.
- **Moyens mis en œuvre** : les moyens matériels et pédagogiques, humains (nombre et qualification des intervenants directement impliqués dans l'action, partenariat mis en place...).
- **Territoire de réalisation de l'action** : si l'action s'inscrit dans une ou plusieurs zones géographiques, veuillez indiquer précisément le ou les zones.
- **Méthode d'évaluation et indicateurs** : ils doivent être pertinents et en lien avec les objectifs. Ils doivent permettre de rendre compte de l'efficacité de l'action menée.
Pour les actions en reconduction, les résultats obtenus au regard des indicateurs choisis doivent être indiqués dans le bilan qualitatif de l'action et éventuellement commentés (écarts entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus).
- **Attestations** : datées, signées avec cachet de l'organisme.

2. Constitution du dossier

Documents à transmettre (pour les associations uniquement) :

- le plus récent rapport d'activité approuvé,
- le compte-rendu financier de la subvention accordée en 2017,
- le bilan qualitatif et quantitatif de 2017,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos au 31/12/2017,
- le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 € de subvention en 2017,
- le rapport de l'assemblée générale concernant la période 2017 (si celle-ci est programmée au-delà du 13 avril, transmettre dès que possible les documents).

et, pour une première demande ou en cas de modifications :

- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- les statuts,
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- les délégations de signatures éventuelles.

Pour les collectivités territoriales et les organismes publics, pour une première demande, vous veillerez à bien indiquer le numéro siren sur la fiche 1-2 du cerfa et joindre l'avis du répertoire des métiers ainsi qu'un RIB.

CALENDRIER

La programmation annuelle est organisée selon le calendrier suivant :

Lancement de l'appel à projet 2018 : 31 janvier 2018

Date limite pour les avis sur les projets de dossiers : 30 mars 2018

Date limite de dépôt des dossiers 13 avril 2018

Validation de la programmation par le SGAR, la DRDFE par délégation : mai 2018

Notification et mise en paiement des subventions : juin 2018

Pour toute demande d'information complémentaire ou difficulté concernant la mise en œuvre de cet appel à projet, vous pouvez contacter :

TERRITOIRE	COORDONNEES
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Cher	02 48 67 36 95 ddcspp@cher.gouv.fr
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Eure et Loir	02.37.20.50.98 ddcspp@eure-et-loir.gouv.fr
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Indre Mme Valérie DURAND	02 54 53 82 22 valerie.durand@indre.gouv.fr
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Indre et Loire Mme Nadine LORIN	02 47 70 46 37 nadine.lorin@indre-et-loire.gouv.fr
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Loir et Cher Mme Lisbeth NGOUANET	02 54 90 97 04 lisbeth.ngouanet@loir-et-cher.gouv.fr
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Loiret Mme Vanessa KERAMPRAN	02 38 81 46 26 vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr
Pour les projets régionaux, la Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité Mme Nadia BENS RHAYAR	02 38 81 40 46/02 38 81 40 48 drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr

Les dossiers complets sont à transmettre **au plus tard le vendredi 13 avril 2018**, à la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE), par messagerie à l'adresse fonctionnelle suivante : drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr, et un original à l'adresse suivante : Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX.

Une copie du dossier est transmise à la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité concernée. Celle-ci peut être sollicitée pour un avis préalable sur un projet de dossier **au plus tard le 30 mars** ; cet avis concerne l'opportunité, la faisabilité, la complétude du projet, et ne vaut pas engagement de financement.

**Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
la Directrice Régionale aux Droits des Femmes
et à l'Égalité**

Signé : Madame Nadia BENS RHAYAR